

VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/385

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE du Samedi 10 mai 2025 – Boulodrome et rue Pasteur – Bravades fête de la Saint-Maur

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08/04/2025 portant avenant au règlement général du marché
- Vu l'organisation des bravades et de la fête de la Saint-Maur les 09, 10 et 11 mai 2025.
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du samedi 10 mai 2025 sur le boulodrome, la rue pasteur.
- CONSIDERANT que le boulodrome et la rue Pasteur disposent des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le boulodrome et la rue Pasteur pourront accueillir le marché samedi 10 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation des bravades et de la fête de la Saint Maur, le marché du samedi 10 mai 2025 sera déplacé sur le boulodrome et la rue Pasteur.

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits, sur le boulodrome et la rue Pasteur.

Le vendredi 9 mai 2025 à compter de 22h00 Jusqu'au samedi 10 mai 2025 à 15h00

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le Ø8) avril 2025

larc Etienne LANSADE

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr